



COMITE SYNDICAL du 05 novembre 2018 Compte-Rendu

Date : 5 novembre 2018

Lieu : Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

I. Administration Générale	2
A. Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 10 avril 2018	2
B. Adhésion Contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG 52	2
C. Journée de solidarité en faveur des personnes âgées ou handicapées	3
D. Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)	3
II. Organisation du Syndicat Mixte	4
A. Installation d'un nouveau délégué	4
III. Schéma de Cohérence Territoriale	4
Débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	4
A. Principaux points abordés lors du débat d'orientation et recommandations éventuelles	5
IV. Culture – Animation Territoriale	6
A. Actualisation du plan de financement « Coopération Bistrots de Pays » et présentation de l'action	6
B. Autorisation de participation financière des bistrotiers aux actions menées par le SMPC	7
C. Présentation vidéo du marché de Vignory et clip d'Eléonore BOVON dans les Bistrots de Pays.....	7
V. LEADER	8
A. Difficultés au niveau national	8
B. Point sur la situation locale	8
C. Démarche collective au niveau régional	8
VI. Contrat Local de Santé	8
A. Présentation des axes stratégiques identifiés dans le CLS.....	8
B. Calendrier de la suite de la démarche	9
VII. Questions diverses	9
A. Avis du SMPC concernant le projet de Charte du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne	9

Date de première convocation : 12 octobre 2018

Date de seconde convocation : 25 octobre 2018

L'an 2018 et le 5 novembre à 18h30, le Comité Syndical, s'est réuni. Après avoir rappelé que le Comité Syndical était convoqué pour le 25 octobre 2018 mais qu'il n'avait pu délibérer valablement faute de quorum, le Président, Stéphane MARTINELLI, donne lecture de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont.

La date de convocation du présent Comité Syndical étant conforme aux délais fixés par les statuts, le Comité Syndical peut délibérer valablement, sous la Présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Etaient présents : Jacky BOICHOT, Patrice CLOSS, Claude COSSON, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Stéphane EMERAUX, Jacky GILLET, Martine HENRISSAT, Marie- Claude LAVOCAT, Nicolle PENSEE, Bernadette RETOURNARD, Stéphane MARTINELLI, Jean-Yves ROY, Patrick VIARD.

Procurations : Anne-Marie NEDELEC à Stéphane MARTINELLI, Bernard GUY à Claude COSSON et Michel MENET à Jacky BOICHOT.

Excusés : Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Didier COGNON, Dominique COMBRAY, Gilles GODARD, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, Jonathan HASELVANDER, Marie-France JOFFROY, Christophe LIMAUX, Laurent MARRAS, Denis MAILLOT, Michel MENET, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Yvette ROSSIGNEUX, Françoise TELLAT-VALLON, Mariette VOILLOT, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ.

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Yves ROY

I. Administration Générale

A. *Approbation du Procès-Verbal du Comité syndical du 10 avril 2018*

A l'unanimité des membres et sans remarque, le Procès-Verbal du Comité syndical du 10 avril 2018 est approuvé.

B. *Adhésion Contrat de groupe d'assurance statutaire du CDG 52*

S. MARTINELLI rappelle qu'il était nécessaire de contracter un contrat de groupe d'assurance statutaire du Syndicat Mixte. Après consultation, le centre de gestion de la Haute-Marne a formulé plusieurs propositions.

S. MARTINELLI indique que parmi les options proposées, il est suggéré d'opter pour la proposition ne présentant pas de franchise pour les arrêts de maladie ordinaire, dont le coût total annuel est évalué à environ 2 900 €/an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité syndical décide : de valider la proposition d'adhésion et autorise le Président à engager les démarches nécessaires.

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



C. Journée de solidarité en faveur des personnes âgées ou handicapées

S. MARTINELLI rappelle que la loi n°2008-351 du 16 avril 2008 modifie la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, instituant une journée de solidarité. Désormais, la journée de solidarité est fixée dans les conditions suivantes :

- 1/ requérir l'avis du Comité Technique Paritaire
- 2/ prendre une délibération de l'organe exécutif

Elle peut être prévue selon 3 possibilités :

- a. le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;
- b. le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- c. toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

S. MARTINELLI indique les modalités envisagées pour le SMPC : compte-tenu du cycle de travail établi et en accord avec les agents du SMPC et des nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité par :

- a. Le travail d'un jour de RTT
- b. Le travail de 7 heures supplémentaires dans l'année, pour les agents ne bénéficiant pas de RTT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité syndical décide de valider les dispositions proposées.

D. Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

S. MARTINELLI rappelle que la mise en place d'un DUERP est une obligation légale. Le SMPC l'a établi en mobilisant ses compétences internes (Nadège SAVARD) et avec l'appui du Centre de Gestion de la Haute-Marne. Ce projet de document a également fait l'objet d'une consultation interne des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité syndical décide : de valider le Document Unique d'Evaluation et de Prévention des Risques et autorise le Président à engager les démarches nécessaires.



II. Organisation du Syndicat Mixte

A. Installation d'un nouveau délégué

S. MARTINELLI informe les membres du SMPC que suite à la démission de Madame Amélie ROBERT, le Communauté de Communes des Trois Forêts (CC3F) a, par délibération, désigné un nouveau délégué en la personne de Nicolle PENSEE, Maire de Lavilleneuve-au-Roi. Les représentants de la CC3F au SMPC sont désormais :

- Patrice CLOSS
- Franck DUHOUX
- Martine HENRISSAT
- Marie-Claude LAVOCAT
- Nicolle PENSEE
- Yvette ROSSIGNEUX
- Mariette VOILLOT

III. Schéma de Cohérence Territoriale

Débat d'orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

S. MARTINELLI introduit le débat d'orientation du PADD en rappelant les éléments suivants :

L'élaboration du SCoT se poursuit à un rythme soutenu. Après une phase de travail en atelier sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du territoire, plusieurs concertations bilatérales ont eu lieu pour conforter les grandes lignes stratégiques proposées et vérifier leur conformité avec les démarches en cours par ailleurs (PLUi notamment).

Conformément à l'article 143-18 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public porteur du SCoT doit tenir un débat sur le PADD, 4 mois au moins avant l'arrêt du projet.

Véritable « projet de territoire », à l'échelle du Pays, le PADD du SCoT a pour principale ambition d'affirmer le positionnement du Pays de Chaumont dans la nouvelle Région Grand-Est. Cette volonté se décline en 4 grands axes, permettant de couvrir les différentes thématiques imposées par le code de l'urbanisme :

- Conforter les grandes filières économiques du territoire en accompagnant leurs évolutions
- Organiser le maintien et l'accueil de populations résidentes en veillant à répondre aux besoins de tous
- Promouvoir un développement urbain respectueux de tous les patrimoines
- Entretien et mettre en valeur les ressources et richesses environnementales d'un territoire préservé

Les bureaux d'études mandatés pour l'élaboration du SCoT précisent le contenu détaillé du PADD.



A. Principaux points abordés lors du débat d'orientation et recommandations éventuelles

Prise en compte des résidences secondaires

S. MARTINELLI informe qu'une démarche d'évaluation du nombre et de l'évolution des résidences secondaires sur le territoire du SMPC est en cours. Bien que le territoire ne soit pas, de fait, soumis à une forte pression il n'en reste pas moins vrai que le nombre de résidences secondaires est en augmentation ces dernières années. Ces logements transformés en résidences secondaires, sont directement soustraits aux logements pouvant potentiellement accueillir de nouveaux ménages. Il convient donc dans les modèles de production de logement de prendre en compte cette dynamique.

Constructions neuves dans les territoires limitrophes

S. MARTINELLI expose également d'autres éléments présentant la dynamique de constructions neuves sur les territoires limitrophes du Pays de Chaumont. Certains de ces territoires présentent des dynamiques comparativement plus fortes que les franges du territoire, notamment dans la zone est du Pays de Chaumont. Ces situations créent, de fait, une forme de concurrence et invite à rechercher une production de logement supérieures aux tendances actuelles dans ces territoires afin de mieux équilibrer l'accueil de populations.

Niveau d'ambition concernant le modèle démographique et la production de logements

Le niveau d'ambition du modèle démographique proposé dans le PADD a été interrogé à plusieurs reprises. Jugé trop pessimiste par certains acteurs du territoire, qui voudrait viser une stabilisation de la population, il est en revanche jugé trop ambitieux par certains, notamment les services de l'Etat. L'intégration des données discutées supra, tend à grever la disponibilité en logements pour le territoire et militent en faveur d'une production de logement plus volontariste. S. MARTINELLI précise que le modèle démographique se traduit, compte-tenu du desserrement des ménages, par un besoin de production de logements largement supérieur à celui observé ces dernières années. A ce titre, le niveau d'effort des collectivités locales pour permettre cette production semble déjà important. Il rappelle également que cette production de logements ne passe pas nécessairement par la seule production de logements neufs mais également par de la réhabilitation ou de la construction « sans consommation de foncier ». Différentes modifications ont ainsi été introduites par rapport aux premières propositions afin de mieux tenir compte des perspectives sur le logement social (Chaumont), ou pour produire un meilleur équilibre constructions neuves / rénovations. Néanmoins il reste nécessaire de produire des logements neufs, le stock actuel de logements anciens ne correspondant pas forcément à la demande (taille, accessibilité etc...)

G. DESNOUVEAUX indique qu'il serait également souhaitable de pouvoir évaluer la demande en logement non satisfaite à l'heure actuelle. Malheureusement cette donnée n'est aujourd'hui que très difficilement et très partiellement collectable, de manière très subjective. C'est pour ces raisons que la demande en logements a donc été évaluée sur la base d'un scénario démographique.

D'autres représentants notent également la difficulté à produire des logements dans les centres de certains bourgs, très contraints par la règle d'urbanisation limitée d'une part les zonages de protection du patrimoine d'autre part.

Définition des rénovations prises en compte.

M-C. LAVOCAT (Maire de Châteauvillain) souhaite que soit ultérieurement détaillée la notion de rénovation qui ne doit pas prendre en compte uniquement les seuls bâtiments anciens et traditionnels, mais également les constructions plus récentes (postérieures aux années 40). Avec le vieillissement de la population, ce type de bien sera de plus en plus disponible.



Cohérence avec le SRADDET

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'équilibre des Territoires (SRADDET) est en cours d'adoption par la Région Grand-Est. Le SCoT doit être compatible avec ce document. Plusieurs élus présents interrogent sur la compatibilité à terme du SCoT avec le SRADDET. S. MARTINELLI indique à ce sujet que le projet de SRADDET, dont l'arrêt est prévu d'ici la fin d'année 2018, présente aujourd'hui un seul risque d'incompatibilité majeur. Ce risque concerne la règle de consommation de foncier NAF (naturel, agricole et forestier) par l'urbanisation. Les dernières versions du SRADDET proposaient une règle de réduction de cette consommation de 50 % (base 2010-2020) à l'horizon 2030. Suite à de nombreuses remontées négatives sur cette règle jugée très inégalitaires par la majorité des territoires, la Région Grand-Est a indiqué qu'elle devrait proposer des formes d'assouplissement pour tenir compte des spécificités des différents territoires. Dans un courrier adressé au Président de Région par la très grande majorité des SCoT de la Région, il a également été proposé de transformer cette règle en mesure d'accompagnement (non contraignante). De fait la version débattue du PADD aboutit à une baisse de la consommation foncière de 15 % par rapport à la période de référence 2010-2020. Si la version actuelle du SRADDET venait à être appliquée elle impliquerait une révision du PADD.

Intégration et développement des énergies renouvelables

Il est rappelé aux participants que les éléments graphiques présentés (unités de production des énergies renouvelables) sont issus du diagnostic et ne représentent pas nécessairement les ambitions du territoire en la matière. Après consultation du texte du PADD les élus présents confirment le niveau d'ambition proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité syndical décide de valider la version proposée du PADD du SCoT et autorise le Président à engager la suite de la démarche d'élaboration du document.

IV. Culture – Animation Territoriale

A. Actualisation du plan de financement « Coopération Bistrots de Pays » et présentation de l'action

Il s'agit d'un projet commun de valorisation de la marque Bistrots de Pays entre Le PETR de la Déodatie (Saint-Dié des Vosges), la communauté de communes du Pays d'Othe (Aix en Othe dans l'Aube) et le Pays de Chaumont. Ces trois territoires sont les seuls de la région Grand Est à disposer d'établissements labellisés « Bistrots de Pays ».

L'objet de ce projet est de créer conjointement un support de communication qui valorise ces lieux de vie et de rencontres. L'idée de la réalisation d'un court métrage a été validé à l'unanimité. Pour l'aspect technique et suite à une consultation publique c'est l'agence parisienne OPIXIDO qui réalisera ces prochaines semaines le court métrage. Ce prestataire a travaillé entre autres à l'élaboration des supports sonores et multimédia de la Divine Fromagerie mais aussi pour des grands noms comme le Louvre et le MuCEM.

Dans le cadre du renouvellement de la marque et de son étendue à la marque nationale « Qualité Tourisme », des audits ont été réalisés courant de l'été. Les rapports d'audits doivent être présentés en décembre lors de la Commission Régionale de Gestion de la marque.

Il est également prévu la réalisation d'une plaquette commune des différents bistrots des trois territoires qui sera éditée et distribuée en 6000 exemplaires.

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



Enfin, une soirée de lancement est en cours d'organisation afin de diffuser le court-métrage, la plaquette de communication et de valoriser les actions mises en place dans le réseau des Bistrots de Pays. Cet évènement sera également l'occasion de reparler de la place de ces établissements en milieu rural et de l'évolution de la demande en termes de restauration.

M-C. LAVOCAT précise qu'un travail a été entamé par le GIP du Parc National, afin de développer la marque Bistrots de pays sur le périmètre du futur Parc National.

Les dépenses maintenant affinées (possession des devis), le budget suivant est établi :

Dépenses HT		Recettes	
Renouvellement de la marque	6 000,00 €	LEADER	6 332,02 €
Audits qualité	2 000,00 €	Région Grand Est	2 110,67 €
Soirées festives de labellisation	4 000,00 €	Autofinancement	2 110,67 €
Court-métrage	3 171,67 €		
Communication	1 381,70 €		
Brochure	1 381,70 €		
TOTAL	10 553,37 €		10 553,37 €

Pour rappel, le précédent budget qui avait été approuvé en comité syndical du 11 décembre 2017 était le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Audits qualité	4 000,00 €	LEADER	7 466,24 €
Court-métrage	5 833,00 €	Région Grand Est	1 866,56 €
Communication	2 500,00 €	Autofinancement	2 333,20 €
TOTAL	11 666,00 €		11 666,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité syndical décide de valider le nouveau plan de financement proposé.

B. Autorisation de participation financière des bistrotiers aux actions menées par le SMPC

Selon les manifestations programmées dans les Bistrots de Pays, le syndicat mixte sera amené à solliciter une participation financière des bistrotiers.

A ce sujet, en amont de la tournée des bistrots réalisée par Eléonore BOVON qui a eu lieu en mai dernier, une convention a été rédigée et signée par chaque bistrotier.

Afin de pouvoir mandater les règlements auprès des bistrotiers, le SMPC doit prendre une délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Comité syndical décide de valider le nouveau plan de financement proposé

C. Présentation vidéo du marché de Vignory et clip d'Eléonore BOVON dans les Bistrots de Pays

Dans le cadre de la tournée des Bistrots de Pays par Eléonore BOVON et son Aubade BAND, un jeune vidéaste langrois, Rémy VERROUST, en a réalisé un clip.

Ce même professionnel est intervenu sur le marché de Vignory pour filmer l'ambiance et la dynamique de cette manifestation ainsi que le mapping réalisé en fin de soirée.



V. LEADER

A. Difficultés au niveau national

S. MARTINELLI présente une revue de presse nationale relatant les difficultés rencontrées par le programme LEADER. Il précise, en revanche, qu'il ne s'agit pas d'une problématique européenne, au vu de l'état d'avancement de pays tels que la Suède ou la Belgique, mais bien de la gestion française des fonds européens. La situation devrait néanmoins se décanter prochainement, les outils de gestion du programme ayant été enfin livrés par la Région.

B. Point sur la situation locale

La Région s'est engagée à verser les subventions relatives à l'ingénierie 2016 et 2017 avant la fin d'année 2018. J. BOICHOT attire l'attention des membres sur le risque de dégageant d'office et de retours de fonds à l'Europe si les délais de paiement n'étaient pas respectés.

Cette situation complexe freine les porteurs de projets à déposer des dossiers, d'une part pour la complexité administrative et juridique de leur montage et d'autre part car elle nécessite un besoin de trésorerie important (2 années d'avance environ).

A ce jour 22 dossiers ont été validés (pour avis de principe) par le comité de programmation du GAL du Pays de Chaumont, qui représentent environ 35 % de l'enveloppe globale. Cependant, seuls 4 dossiers ont été programmés et aucun payé.

C. Démarche collective au niveau régional

Le 09 novembre 2018, à la suite d'un courrier collectif des GAL du Grand Est, les GAL rencontreront les élus régionaux en charge du dossier (Monsieur WERNER et Mesdames LIZOLA et GAILLOT).

S. MARTINELLI précise qu'il ne pourra être présent mais qu'il mandatera Oriane FRANCISQUE pour faire remonter les difficultés rencontrées par le SMPC.

VI. Contrat Local de Santé

A. Présentation des axes stratégiques identifiés dans le CLS

La phase d'élaboration du contrat Local de Santé se poursuit par la validation du diagnostic local de santé partagé. Ce dernier a permis de recueillir des données quantitatives et qualitatives auprès des décideurs, des acteurs de santé et les habitants du territoire. Une enquête a été menée par l'IREPS, via des questionnaires spécifiques diffusés à l'ensemble des acteurs et complétés par des entretiens collectifs.

Cette enquête a cherché à identifier :

- Les représentations de chacun sur la santé
- Les préoccupations et besoins en matière de santé
- Les problèmes rencontrés
- Les solutions et ressources existantes ou à mobiliser
- Des entretiens individuels complémentaires ont été réalisés auprès d'élus et de conseils de l'ordre (ordre des médecins, des kinésithérapeutes, des infirmiers, des sages-femmes) par le SMPC.



Au total : 372 personnes ont répondu aux questionnaires, 90 personnes ont participé aux entretiens collectifs, 11 élus et 6 représentants de la santé ont été interrogés individuellement.

A lecture des éléments recueillis : indicateurs de fragilité en santé du territoire (espérance de vie plus faible, mortalité prématurée plus élevée, taux de bénéficiaires d’Affection Longue Durée plus élevé que les niveaux de références), recours aux soins plus faibles, une densité de professionnels faible et en déclin, des problématiques de santé citées par tous (liées au vieillissement, à des situations de handicap, à des troubles psychiques et aux addictions).

La santé est principalement associée à la notion de bien-être et de qualité de vie.

Les principaux enjeux en matière de santé sur le Pays de Chaumont, qui se traduisent en axes stratégiques, sont :

- L’organisation de la santé, offre locale et l’accès aux soins et aux services
- La santé des personnes âgées (en lien avec le constat de vieillissement de la population)
- Les addictions, la santé mentale et l’alimentation

De manière transversale apparaissent des enjeux de coordination des acteurs locaux et d’actions de prévention.

B. Calendrier de la suite de la démarche

Date	Instance	Objet
Décembre 2018	Assemblée Générale	- Présentation du diagnostic local de santé partagé - Constitution des groupes de travail thématiques
Janvier à Avril 2019	Groupes de travail	- Elaboration des fiches actions du CLS
Avril à Juin 2019	COTECH & COFIL	- Rédaction du CLS
Juin 2019	COFIL	- Signature du CLS
Juillet 2019	Assemblée Générale	- Contractualisation du CLS avec les opérateurs et mise en œuvre

S. MARTINELLI informe les participants qu’il s’agit d’un calendrier prévisionnel, le responsable de la Commission Santé fixera très prochainement la date de la prochaine Assemblée Générale.

VII. Questions diverses

A. Avis du SMPC concernant le projet de Charte du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne

S. MARTINELLI explique aux participants que l’avis du SMPC sur le projet de Charte du Parc National des Forêts de Champagne et Bourgogne était à émettre avant le 26 octobre 2018. Il était donc initialement prévu que cet avis fasse l’objet d’un débat en Comité Syndical du 25 octobre 2018. Le Comité Syndical initialement prévu n’ayant pu délibérer valablement faute de quorum, un nouveau Comité Syndical a été convoqué le 05 novembre 2018, en conformité avec les statuts. En l’absence de délibération du SMPC, l’avis était réputé favorable. Ne souhaitant pas que le SMPC se positionne par défaut, et compte tenu des délégations données au Président par le Comité Syndical, S. MARTINELLI a émis un avis favorable (cet avis étant en tous points

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com



conformes à la délibération prise par l'Agglomération de Chaumont). Il est joint en annexe à ce compte-rendu.

Après avoir remercié l'ensemble des délégués pour leur présence à la réunion, S. MARTINELLI, clôt la séance à 20h00.

Le Président,
Stéphane MARTINELLI

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves ROY





PAYS DE CHAUMONT

syndicat mixte

GIP du futur Parc National des forêts de
Champagne et Bourgogne
4 ruelle du monument
21290 LEUGLAY

Monsieur le Président,
Monsieur Marcel JURIEU de la GRAVIÈRE

Chaumont, le 25 octobre 2018

Objet: avis sur l'avant-projet de charte du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 17 août 2018, vous sollicitiez, dans le cadre de la consultation institutionnelle locale, l'avis du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont sur l'avant-projet de charte du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne.

L'avant-projet de charte propose une vision stratégique pour le territoire du futur Parc National, vision allant au-delà de la seule protection des patrimoines : développement durable, tourisme etc. dans une ambition de faire du Parc National un véritable outil de développement territorial.

A l'heure où le Pays de Chaumont élabore son Schéma de Cohérence Territoriale, il est évident que la dynamique portée par le futur Parc National contribuera aux stratégies portées par les élus du territoire, particulièrement dans le domaine du développement des filières économiques rurales et, plus généralement, à l'attractivité du territoire Pays de Chaumont.

Le travail de concertation mené par vos équipes et vous-même a été d'une grande qualité et a permis de faire émerger des consensus avec les acteurs du territoire. J'attire néanmoins votre attention sur la nécessité de poursuivre ces démarches de concertation, notamment auprès des agriculteurs afin que ces derniers puissent être pleinement conscients de l'opportunité que représente le parc pour leurs activités.

Aussi, pour l'ensemble de ces raisons j'ai le plaisir de vous informer que le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont émet un avis favorable sur l'avant-projet de charte du Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne et vous invite à poursuivre le dialogue pour rendre plus lisibles les opportunités de développement économique apportées par cet outil.


Le Président
Le président

Stéphane MARTINELLI

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94

www.pays-chaumont.com

40 bis, avenue Foch - 52 000 Chaumont - + 33 3 25 35 36 94
www.pays-chaumont.com

